

Modes de régulation et échelles de résolution des conflits en méditerranée.

Marie d'ARTIGUES & Marie-Hélène DABAT

Centre d'Etudes de Projets - Université de Montpellier 1
Espace Richter - BP 9606 / 34054 Montpellier Cedex 1 France
Tél (33) 67.15.84.01 / Fax (33) 67.15.83.95

Résumé

L'augmentation de la demande des ressources naturelles littorales entraîne des situations de plus en plus nombreuses de proche cohabitation entre plusieurs usages côtiers. Le développement de ces usages s'est réalisé à des époques différentes ou de façon contemporaine mais en parfaite harmonie, jusqu'à un certain point d'occupation spatiale et d'accaparement des ressources naturelles. Actuellement, la question des relations de complémentarité/compétition entre ces usages est posée. Certains auteurs déplorent que l'artificialisation d'une zone tende à se faire au profit d'un usage prépondérant qui devient peu à peu un usage unique et exclusif et écarte des utilisations plus extensives (de Montgolfier et al., 1987). L'existence d'usages potentiels et réels multiples peut être considérée - plus par principe puisque notre objet n'est pas ici de le démontrer - comme une garantie de sécurité pour une bonne gestion de la ressource locale. Cette idée s'oppose à celle de zonage par fonctions spécifiques, parfois avancée pour résoudre les problèmes de gestion de l'espace. Nous posons comme postulat préalable à notre réflexion l'avantage comparatif collectif de la diversité des usages et privilégions systématiquement la recherche de l'hétérogénéité des activités plutôt que celle de l'efficacité économique à court terme dans les objectifs de mise en place des processus de gestion littorale. L'objectif de cette communication est d'approfondir la notion de conflit à partir de l'apport de la sociologie de façon à déterminer la nature du conflit d'usage littoral¹[1]. Il est ensuite de montrer la diversité existante des modes de régulation de ces conflits et toute la difficulté de gestion des situations conflictuelles du fait de l'imbrication de plusieurs niveaux d'analyse dans l'optique d'un développement équilibré et durable des zones côtières. L'activité halieutique en Méditerranée française et les conflits qu'elle génère seront au centre de la partie appliquée de notre réflexion.

I - Essai de précision de la notion de conflit

1.1 - La notion de conflit appréhendée par les sociologues

i - L'apparition du conflit comme relation sociale

La science du conflit existe ; elle porte un nom : la polémologie. Pourtant, dans son ouvrage "Sociologie du conflit"²[2], Freund montre que les chercheurs ont eu tendance à négliger l'étude du conflit malgré que celui-ci soit un des phénomènes fondamentaux de toute société. En effet, la société contemporaine est secouée en permanence par toutes sortes de conflits, au point qu'on pourrait la qualifier de "société conflictuelle". Différentes écoles ont divergé dans leur appréciation de la place du conflit "par rapport" ou "dans" la société.

¹[2] Freund J., Sociologie du conflit, 1983, puf, 380 p.

Toutes les doctrines du contrat social³[3] se donnent pour présupposé, avec des modalités diverses, le conflit. Sans exception, elles envisagent un état de nature qui aurait été antérieur à la formation des sociétés. La société correspond à une création artificielle pour remédier à des conflits devenus intolérables. L'essence de l'argumentation de toutes les théories du contrat est de supprimer toute chance de conflictualité dans la société.

C'est à la fin du siècle dernier et au début du nôtre que se produisit la grande conversion à propos du rôle du conflit dans les sociétés. Elle fut l'œuvre essentiellement de Max Weber, Simmel, Pareto et Durkheim. On abandonna le pacifisme comme fin dernière pour envisager les relations sociales dans leur développement empirique sans préjuger d'un état final. Le conflit apparut dès lors comme un élément inhérent aux sociétés au même titre que l'entente ou le compromis. Il peut être un facteur de désolation pour les sociétés mais également une condition de leur épanouissement, suivant qu'on parvient à l'intégrer et le contrôler. Pour ces auteurs, le conflit est un agent essentiel de toute socialisation. Le conflit est ainsi perçu comme une relation sociale, au sens que Max Weber donnait à cette expression⁴[4] : la relation sociale désigne le comportement de plusieurs individus ou groupes qui règlent leur conduite les uns sur les autres et s'orientent en conséquence⁵[5].

ii - Les tentatives de définition de la notion de conflit

Touraine entend par conflit les relations antagonistes entre deux ou plusieurs unités d'action dont l'une au moins tend à dominer le champ social de leur rapports⁶[6]. Boulding le définit comme la situation de concurrence dans laquelle les parties ont conscience de l'incompatibilité des positions potentielles futures et dans laquelle chacune désire occuper une position qui est incompatible avec les désirs de l'autre⁷[7]. Dahrendorf donne à la notion un sens encore plus large en l'employant pour des contestations, des rivalités, des querelles ou des tensions, aussi bien que pour des heurts manifestes entre forces sociales. Toute relation entre des ensembles d'individus qui comprend une différence irréductible d'objectif - par exemple, dans sa forme la plus générale, le désir de la part des deux parties d'obtenir ce qui n'est accessible qu'à l'une, ou qu'en partie qu'à l'une - sont des relations de conflit social⁸[8].

Freund donne une définition plus précise du conflit en l'assimilant à un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre⁹[9].

Nous constatons que la définition du conflit par les sociologues couvre un champ très large pouvant aller de l'incompatibilité d'intérêt ou de la simple tension ou

³[3] Hobbes, Montesquieu, Rousseau...

⁴[4] G. Simmel pensait de même sauf qu'il préférait la notion de "forme sociale" à celle de "relation sociale" (Soziologie, Berlin, Duncker & Humblot, 1868, 5e éd., p 186-255).

⁵[5] M. Weber, Economie et société, Paris, Plon, 1971, t. I, p 24.

⁶[6] A. Touraine, article "conflit" de l'Encyclopedia Universalis.

⁷[7] K. Boulding, Conflit and défense : a general theory, New York, Harper & Row, 1962.

⁸[8] Dahrendorf, classes et conflits dans la société industrielle.

⁹[9] Freund p 65 op. cit.

rivalité au heurt manifeste et à la violence entre groupes d'individus ou individus eux-mêmes. Une classification des différents types de conflits dans la partie suivante nous permettra d'appréhender la notion de conflit par différenciation des cas de situations conflictuelles. Retenons que l'une des définitions proposées introduit la notion de droit et de sa remise en cause comme objet central du conflit.

iii - De l'intérêt du conflit comme facteur de structuration sociale

Plusieurs sociologues considèrent que le conflit, loin d'être un facteur de désintégration des rapports sociaux, joue un rôle de régulateur de la vie sociale. Il peut même favoriser l'intégration. Le conflit introduit une rupture et débloque ainsi la situation car, en général, il met subitement les parties en présence de l'enjeu réel, des conséquences et des risques (Freund).

Le conflit serait ainsi l'un des instruments prépondérants du changement social. Il joue le rôle d'un ferment, d'un principe dynamique. Dubin y voit un moyen d'orientation important du changement social¹⁰[10]. Coser estime qu'il contribue au maintien de la cohésion du système social et empêche l'ossification du système. Dahrendorf constate qu'il est omniprésent dans les sociétés et pense qu'il est par essence bon et souhaitable. Beauchard parle d'une dynamique conflictuelle c'est à dire d'une capacité du conflit d'entretenir la vie d'une société, de déterminer son devenir, de faciliter la mobilité sociale et de valoriser certaines configurations ou formes sociales au détriment d'autres.

Le conflit ne deviendrait sociologiquement intelligible que si on conçoit la société comme une donnée de l'existence humaine et comme un tissu de relations que l'activité humaine transforme sans cesse, le conflit étant un des facteurs de ces continues modifications. Le heurt des intérêts et des aspirations divergentes développe un rapport de forces. Ainsi que Pareto l'a mis en évidence, tout ordre social est un équilibre plus ou moins solide entre des forces antagonistes. Cet équilibre n'est pas une synthèse, mais un état fragile et mouvant de forces divergentes qui se font contrepoids.

1.2 - La perception du conflit d'usages par l'économiste

Nous rejoignons l'approche précédente en considérant que les conflits peuvent rassembler une multitude de situations qui s'accompagnent généralement du risque de modification du rapport de force entre les parties concernées dans le sens de l'éloignement d'une situation d'équilibre relatif accepté. Les sociologues reconnaissent qu'aucun ordre, même le plus stable, n'est jamais entièrement homogène : il est d'autant plus fragile qu'il est plus complexe, à l'image des sociétés modernes.

Les définitions précédentes sont nécessairement très englobantes du fait de l'hétérogénéité des formes de conflits. Elles décrivent tout aussi bien les conflits d'intérêt¹¹[11], de pouvoir, politique et voire même psychologique ou de conscience. Le conflit d'usages, qui nous intéresse ici, est une forme de conflits parmi d'autres. Il suppose la présence d'un troisième acteur, non moins important que les groupes ou individus en opposition : le patrimoine naturel. La notion de

¹⁰[10] Dubin, *Conflict resolution*, vol. I, 1957, p 194.

¹¹[11] L'intérêt est à la base de la plupart des actions et des conflits entre acteurs selon les théoriciens des choix rationnels mais les motivations peuvent être dictées par d'autres critères tels que l'instinct ou les considérations morales par exemple.

conflit d'usages est intrinsèquement liée à celle de rareté - chère à l'économiste - ou de raréfaction des ressources naturelles.

D'un point de vue économique, nous associons donc le conflit d'usage à une situation de rareté des ressources naturelles et nous le percevons comme la conséquence d'une diminution effective ou potentielle des avantages procurés à un groupe d'usagers, diminution étroitement liée à des usages concurrents et qui nécessite un arbitrage généralement collectif pour revenir à une situation initiale de meilleure allocation des ressources ou des résultats. Le conflit correspond ici à une démarche rationnelle de défense de ses propres avantages, tout comme la sortie de conflit d'ailleurs. Clausewitz rappelle que pour que l'adversaire se soumette à votre volonté, il faut le mettre dans une situation plus défavorable que ne le serait le sacrifice que vous lui demandez¹²[12].

C'est très souvent à l'occasion d'un conflit qu'un problème de gestion d'une ressource naturelle se trouve soulevé. L'analyse et la résolution des conflits sont par conséquent des aspects très fréquents et révélateurs des problèmes de gestion des ressources naturelles (de Montgolfier et al., 1987). Nous considérons pour notre part que le conflit d'usage portant sur une ressource naturelle est un indicateur de risque de perte d'efficacité du développement durable.

Pour autant, l'absence de conflit dans une zone à usages multiples n'est pas garante d'une situation satisfaisante car elle peut être la conséquence d'un rapport de forces devenu très inégal entre acteurs et déboucher sur la disparition, à terme, d'un usage, et ainsi d'un groupe d'usagers, avant que la collectivité n'en soit alertée. Freund souligne qu'il n'est pas toujours possible, ni toujours judicieux, de vouloir proscrire tout conflit, car la recherche de l'unanimité est suspecte si l'on considère qu'elle a conduit en général, par la suite, à un despotisme totalitaire. L'émergence d'un conflit associé à une régulation efficace est donc une alternative préférable pour une bonne gestion des ressources naturelles dans l'optique d'un développement soutenable.

Ainsi l'absence de conflits sur une zone en situation de rareté de la ressource doit être analysée avec prudence car elle peut tout aussi bien être un indicateur de bonne gestion comme signifier un déséquilibre des usages au désavantage de certains agents dominés par un groupe d'usagers plus chanceux ou plus efficaces et de ce fait largement dominants.

Mais la situation conflictuelle ne paraît pas économiquement optimale d'un point de vue collectif : perte d'avantages pour certains acteurs et contraintes pour les autres (réglementation, négociation...). On pourrait penser a priori que la recherche de l'optimalité réside dans une gestion des ressources naturelles (poisson, espace...) et des activités telles que les causes de conflits soient réduites au minimum. L'identification des différents types de conflits qui concernent la pêche, dans la partie suivante, nous montrera que notre approche est encore insuffisante et qu'il nous faut distinguer la "trame" conflictuelle de "l'épisode" conflictuel.

II - Identification des conflits et perception des pêcheurs en méditerranée

Si l'on désire en faire une application au secteur de la pêche, la notion peut revêtir plusieurs aspects ; les usages et les conflits qui y sont associés, qu'ils opposent des professionnels entre eux ou bien des pêcheurs avec d'autres usagers, sont

¹²[12] C. von Clausewitz, De la guerre, Paris, Editions de Minuit, 1955.

susceptibles de porter (i) sur la ressource principalement, (ii) sur l'espace, et dans une moindre mesure, (iii) sur le marché¹³[13]. Il est intéressant de noter l'existence d'une interdépendance de l'occurrence des conflits avec les causes de surpêche, ce qui confirme que les conflits soient le plus souvent liés à un problème de rareté de la ressource.

La gestion des pêches, qui, jusqu'à une période récente privilégiait uniquement les aspects liés à la préservation de la ressource, doit désormais intégrer les conflits d'usage qui se sont développés avec l'intensification de l'exploitation des ressources, d'une part, et l'émergence d'activités exogènes qui utilisent le même espace, d'autre part.

2.1 - Les différents conflits liés à la pêche

L'activité de pêche s'exerçant sur le littoral méditerranéen engendre un certain nombre de conflits qui peuvent prendre plusieurs formes :

i - Les conflits d'usages entre différents segments de flotte

Les conflits les plus fréquents sont ceux qui opposent différents segments de flotte entre eux. Les conflits portent essentiellement sur les modalités d'allocation de l'espace entre métiers et le respect des délimitations du partage. Les petits métiers, plus restreints dans leur rayon d'action que les autres segments de flotte, sont particulièrement sensibles à toute atteinte portée à leur territoire.

Ainsi le principal conflit est celui établi entre les petits métiers et les chalutiers dans la bande des trois milles ; ces derniers sont en effet souvent amenés, en cas de mauvais temps ou de retour à terre, à laisser traîner leurs filets dans la zone interdite, occasionnant des plaintes de la part des petits métiers. De plus, les chalutiers sont également accusés par les petits métiers côtiers et par les fileyeurs plus au large de détériorer du matériel lors du passage obligé qu'ils doivent effectuer pour accéder à leurs zones de pêche plus lointaines.

Les conflits entre métiers à l'intérieur d'un même segment de flotte sont de deux sortes : ils portent soit sur la ressource, soit sur le partage de l'espace. Dans le premier cas, la cause en est la compétition naturelle qui a existé de tous temps entre les pêcheurs, et qui se trouve accentuée par la rareté de la ressource¹⁴[14] ; alors que dans le deuxième cas, l'apparition de conflits est le plus souvent due à un problème d'incompatibilité des engins entre eux du fait que la ressource recherchée se trouve localisée au même endroit (senneurs entre eux ou petits métiers entre eux). La manifestation de tels conflits entre métiers pose le problème de l'accès libre à une pêcherie, même si le système de licences récemment mis en place vise à gérer l'activité en limitant et déterminant le nombre et le type d'embarcations autorisées à exercer certaines activités, ceci à la fois dans un souci de préservation de la ressource mais également de résolution des conflits.

¹³[13] Une enquête auprès d'un échantillon représentatif de patrons-pêcheurs a déterminé les formes de compétition existant entre pêcheurs : 86% d'entre eux estiment qu'elle porte sur la ressource, 42% qu'elle est de type spatial et 20% de type commercial.

¹⁴[14] La taille du stock dépend de l'action des autres pêcheurs et entre dans la fonction de production de chaque pêcheur (Smith, 1968).

Les conflits opposent généralement des pêcheurs issus de localités différentes ; cet état de fait met en évidence un phénomène d'appropriation de l'espace par les pêcheurs.

ii - Les conflits d'usages entre pêcheurs professionnels et pêcheurs sportifs

Les conflits entre pêcheurs professionnels et pêcheurs sportifs ont pris, avec le développement du tourisme en particulier, une ampleur non négligeable ; ce phénomène est accentué à certains moments de l'année, en période estivale notamment. Les pêcheurs dénoncent davantage les effets négatifs engendrés par la pêche plaisancière qui s'est développée avec les activités touristiques que ceux causés par la pêche de loisir exercée par les résidents.

iii - Les conflits d'usages avec les flottilles étrangères

Les conflits avec les flottilles étrangères sont de deux ordres : d'une part, des conflits réels avec certaines flottilles de pays voisins et, d'autre part, des conflits de principe avec des flottilles lointaines (palangriers asiatiques), destinés à prévenir le développement incontrôlé de l'activité de ces flottilles.

Concernant les conflits avec les flottilles de pays voisins, les pêcheurs se plaignent de la concurrence sur la ressource des senneurs¹⁵[15] qui remontent l'été du Sud de l'Espagne pour pêcher l'anchois dans les eaux des pêcheurs français. De la même façon, les senneurs italiens sont venus, à plusieurs reprises, concurrencer les pêcheurs marseillais sur les zones de pêche que ces derniers s'étaient appropriés. En effet, il existe à ce niveau un problème d'appropriation d'espace puisqu'au delà de la bande des 12 miles, chaque pêcheur dispose en principe des mêmes droits. Mais les groupes de pêcheurs concernés exercent des pressions et ne tolèrent pas que des unités étrangères exploitent la ressource sur les mêmes zones qu'eux.

iv - Les conflits d'usages de la pêche avec d'autres activités littorales

On distingue également les conflits de la pêche avec d'autres activités (tourisme, navigation, aquaculture et industrie) mais dont l'apparition est plus ponctuelle ; ces conflits d'intérêt portent en général sur un problème de partage de l'espace. Les conflits de la pêche avec d'autres activités résultent d'une part de l'occupation physique et spatiale exercée par ces activités sur le littoral et d'autre part des effets induits sur le milieu environnemental (pollution des eaux, détérioration de la faune ou de la flore...).

v - Les conflits des pêcheurs avec l'administration

Enfin, il existe également les conflits des pêcheurs avec l'administration ; en effet, la définition, mise en œuvre et l'administration d'un cadre de gestion se heurte presque systématiquement à des oppositions de la part des pêcheurs. Mais ils ne constituent pas des conflits d'usage au même titre que les précédents.

¹⁵[15] Environ 70 senneurs.

Les deux tableaux suivants identifient les différents types de conflits que l'on peut observer tout le long du littoral : d'une part, les conflits de la pêche avec les autres activités littorales existantes que l'on peut qualifier d'intersectoriels, et d'autre part les conflits relevant de l'exercice de l'activité de pêche que l'on peut qualifier de conflits internes à la pêche ou intrasectoriels.

Tableau N° 1 : Identification des conflits de la pêche professionnelle avec d'autres activités

	Ressource halieutique	Autre ressource (eau...)	Espace	Marché
Pêche de loisir	+	o	+	+
Conchyliculture	o	+	+	o
Aquaculture	o	o	+	+
Aménagements touristiques	o	o	+	o
Urbanisation	o	+	+	o
Agriculture	o	+	o	o
Industrie	o	+	+	o
Navigation, transport	o	+	+	o
Plaisance	+	+	+	+
Sports nautiques	o	o	+	o
Exploitation du sel	o	o	+	o

Légende : o = absence de conflits / + = présence de conflits

Source : CEP (Barcelone, 1996)

Tableau N° 2 : Identification des conflits internes à la pêche par segments de flotte

	Pêche sportive	Petits métiers	Chalutiers	Senneurs	Flottes étrangères
Pêche sportive	o				
Petits métiers	+	+			
Chalutiers	o	+	o		
Senneurs	+	o	o	+	
Flottes étrangères	o	o	+	+	+

Légende : o = absence de conflits / + = présence de conflits

Source : CEP (Barcelone, 1996)

2.2 - La perception des conflits par les pêcheurs

Il convient de noter que si cette liste paraît mettre en évidence l'acuité des conflits, une enquête réalisée auprès de patrons-pêcheurs méditerranéens^{16[16]} a montré que ces derniers avaient tendance à minimiser ce phénomène en déclarant que les conflits sur leurs zones d'intervention étaient rares, voire très rares ; en effet,

^{16[16]} d'Artigues M. & Dabat M.-H. (1993), Perception par les pêcheurs des mesures techniques de conservation de la ressource en Méditerranée, Centre d'Etudes de Projets / CEE DG XIV.

seulement 30% d'entre eux ont déclaré les conflits fréquents ou très fréquents. Ce résultat mérite néanmoins d'être relativisé par l'apparente réserve des pêcheurs à ce sujet, qui témoigne d'un manque de transparence de leurs réponses.

Il est intéressant de souligner que les souhaits des pêcheurs, exprimés en tant que solutions aux problèmes qu'ils rencontrent, sont tous plus ou moins reliés à une situation conflictuelle. Citons, à titre d'exemple, les revendications suivantes :

- l'amélioration de la commercialisation des prises, qui contribuerait à limiter la compétition naturelle sur la ressource et à réduire l'occupation de l'espace ;
- le renforcement de la polyvalence des métiers de la pêche, qui permet de diversifier les méthodes et zones d'activité et de ne plus se concentrer sur un seul type de pêche ;
- l'instauration de licences spécifiques pour les plaisanciers pour tenter de contenir l'ampleur de cette pêche concurrente ;
- l'harmonisation des règles avec les pays limitrophes européens et la mise en place en commun d'un calendrier des sorties ;
- la lutte contre la pollution des côtes et des lagunes ; la mise en place de récifs artificiels dans la bande des 3 miles ; un renforcement des contrôles sur la puissance des embarcations ; des interdictions périodiques de pêche par engins et par espèces ; la prise en compte des spécificités locales dans la gestion ; une plus grande participation des professionnels aux décisions ; une meilleure information sur les règlements ...

La connaissance des revendications des pêcheurs constitue donc en quelque sorte un moyen d'anticiper et de dégager des pistes pour la résolution des conflits. Nous y reviendrons.

III - La diversité des situations conflictuelles

L'hétérogénéité des situations conflictuelles, que nous venons de mettre en évidence dans le cas méditerranéen, autorise une multitude de classifications qui présentent toutes un intérêt différent et à partir desquelles il pourrait être intéressant de s'interroger sur l'existence d'un lien entre les trois variables que constituent le type de conflit, le mode de régulation et la satisfaction des usagers en terme de sortie de crise.

Nous opposerons en premier lieu une "classification fonctionnelle" des conflits qui vise à établir des distinctions portant sur les variables ou données qui caractérisent les termes de l'opposition (acteurs ou secteurs concernés, échelle géographique...) à une "classification plus structurelle" qui vise à caractériser le conflit lui-même indépendamment de son environnement.

3.1 - La classification fonctionnelle des conflits

Divers critères peuvent être envisagés pour classer les conflits dans une nomenclature fonctionnelle :

- *L'activité ou le secteur* : on peut en premier lieu se référer à la notion d'activité ou de secteur d'activité qui permet l'identification rapide des interactions et des acteurs victimes ou bénéficiaires des coûts ou avantages liés à la modification du rapport de force ;
- *Le métier ou l'engin* : parmi les conflits internes au système pêche, on peut établir une distinction entre les conflits opposant différents métiers ;
- *Le niveau géographique* : un conflit peut par exemple être très local (opposer les pêcheurs de deux communes) ou méditerranéen (conflit entre pêcheurs dans la zone des 3 miles) ; la prise en compte du niveau géographique facilite la réflexion ultérieure en terme d'échelles de résolution des conflits ;
- *La nationalité des flottilles* : parmi les conflits internes au système pêche, on peut établir une distinction également entre les conflits opposant des flottilles de même nationalité ou de nationalité différente ; ces conflits peuvent concerner des métiers différents ou les mêmes métiers ;
- *L'objet du conflit* : nous avons vu que les conflits pouvaient porter sur la ressource halieutique, sur la qualité de l'eau, sur l'espace, sur les marchés ;
- *L'intra ou l'inter-sectorialité du conflit* : cette classification découle de la classification selon l'activité ou le secteur, mais elle donne une place centrale à la pêche en distinguant les conflits internes au secteur halieutique des conflits qui l'opposent à d'autres activités littorales - *La perception du conflit par les pêcheurs* : certains conflits peuvent être considérés comme mineurs alors que d'autres conditionnent le devenir de la profession d'après celle-ci ;
- *Le rôle actif ou passif de la pêche* : la pêche peut être à l'origine de l'éclatement d'un conflit (heurte des dauphins par exemple) ou bien avoir la qualité de victime (gêne des pêcheurs par les plaisanciers) ; un désavantage initial présidant au conflit peut basculer vers un avantage dans le processus conflictuel ;
- *Le rôle central ou périphérique de la pêche* : certains conflits concernent directement la pêche et remettent en question la survie même de l'activité halieutique ; les pêcheurs sont les principales victimes dans la détérioration du rapport de force alors que d'autres conflits concernent de façon marginale les pêcheurs et de façon plus importante d'autres usagers ;
- *L'intergénérationnalité* : il convient de ne pas oublier les conflits potentiels qui opposent la génération des pêcheurs actuels aux futurs professionnels en situation de rareté et de surexploitation de la ressource halieutique.

3.2 - La classification structurelle des conflits

- Cette classification est plus généraliste que la précédente mais elle permet de faire le lien avec les modes de régulation. On distinguera les conflits selon :
 - *La régularité* : on parlera de conflit "rémmanent" quand le conflit est permanent entre les deux catégories d'acteurs en opposition en tout temps et en tout lieu du littoral ; le conflit est "aléatoire" si les mêmes conditions n'engendrent pas toujours

une situation conflictuelle, en d'autres termes si la situation conflictuelle peut disparaître alors que les conditions qui l'ont engendré demeurent ;

- *La réversibilité* : on parlera de conflits "réversibles" lorsque le retour à une situation d'équilibre des relations entre les acteurs est possible ; dans l'autre cas, la relation tend vers un déséquilibre s'aggravant pour l'un des acteurs au détriment de l'autre et alors le conflit est qualifié d'"irréversible" ; la situation extrême consiste en la disparition de l'un des acteurs ;
- *L'ancienneté* : les conflits "récents" sont ceux qui sont liés aux utilisations récentes du littoral méditerranéen ; on trouve parmi ceux-ci essentiellement les conflits entre le tourisme et la pêche mais aussi les conflits entre l'urbanisation et la pêche ; les conflits "anciens" peuvent être illustrés par l'exemple pêche / conchyliculture ;
- *Le seuil de conflit* : on parlera de conflits "latents" quand l'ensemble des conditions pouvant mener à une situation conflictuelle sont réunies (rareté de la ressource, situation initiale d'équilibre des forces, désavantage d'un groupe d'acteurs...) sans que le processus conflictuel soit pour autant entamé par une déclaration ou des pratiques d'opposition (manifestation du désavantage, organisation des victimes, sollicitation des autorités...) comme c'est le cas dans les conflits "déclarés" ;
- *La généralité* : certains conflits présentent la particularité d'être très localisés, à un point tel que l'ensemble des conditions qui ont présidé à leur éclatement pourront difficilement se retrouver de façon identique ailleurs ; c'est le cas de la plupart des conflits analysés avec un grand degré de précision ; l'étude des conflits peut également se faire à un niveau plus général ; on oppose ici conflit "général" et "conflit "local" ;
- *Le stade de résolution* : les conflits sont classifiés en conflits "résolus", "en voie de résolution" et "non résolus" ; nous entendons par conflits en voie de résolution deux types de conflits, ceux, proches de leur fin, dont le processus de résolution est bien avancé mais aussi les conflits partiellement résolus (exemple des conflits avec les diverses flottes étrangères) ;
- *La récurrence* : les conflits "cycliques" peuvent être assimilés par exemple à des conflits de générations qui reviennent sans cesse tandis que les conflits "conjuncturels" dépendent des contingences particulières à une époque et à une situation données ;
- *La symétrie* : les conflits "symétriques" opposent des usagers qui se trouvent sur un pied d'égalité avec des moyens équivalents alors que les conflits "asymétriques" mettent aux prises des adversaires inégaux¹⁷[17].

IV - La multiplicité des modes de régulation

4.1 - Les issues possibles au conflit

Freund (1983) identifie plusieurs épilogues possibles au conflit : l'issue amorphe, la victoire et la défaite, le compromis et la reconnaissance, la négociation. Dans le

¹⁷[17] Nous empruntons cette dernière distinction à Galtung J.

premier cas la difficulté à l'origine du conflit n'est pas résolue. Le deuxième cas peut être interprété comme la spécialisation ou l'usage prépondérant et la disparition d'activités littorales, ce qui est contraire au mode de développement que nous privilégions. Le compromis consiste dans un arrangement sur la base de concessions réciproques pour mettre fin à un conflit ou pour le prévenir. La plupart des conflits non belliqueux, non seulement se terminent par un compromis, mais se donnent sciemment pour objectif de le susciter en essayant d'imposer à l'autre camp une volonté d'entamer des négociations, que ce soit par la voie de la concertation directe ou celle d'un arbitrage. Le compromis n'est possible qu'à la condition de la reconnaissance de l'autre. La reconnaissance respecte l'intégrité de l'autre dans la différence. Elle consiste dans la considération réciproque de deux autonomies. La négociation se situe à un niveau plus avancée et suppose la reconnaissance des droits ou du moins de certains droits et qualités des divers interlocuteurs et le désir de débattre, en principe avec bonne foi, des différends en cause, sans vouloir imposer d'avance une solution unilatérale, donc avec l'intention de faire, s'il le faut, des concessions.

4.2 - La panoplie des moyens de régulation des conflits

L'analyse de plusieurs études de cas concernant le littoral méditerranéen montre la diversité des modes de régulation et l'utilisation de plusieurs moyens souvent complémentaires, certains d'entre eux permettant d'atteindre certaines des issues au conflit proposées précédemment. Nous identifions parmi les moyens mis en œuvre :

i - L'action publique

Elle peut se matérialiser sous la forme d'une intervention administrative (règlement), d'une intervention judiciaire (procès) ou d'une intervention législative (loi). Elle correspond souvent à un arbitrage unilatéral.

ii - La participation

Elle relève plus d'un arbitrage collectif et peut prendre plusieurs formes avec des degrés de participation plus ou moins importants : la négociation directe des acteurs, la création d'une structure de conciliation, diverses formes d'organisation des acteurs, des ententes entre professionnels, la simple consultation des acteurs.

iii - La circulation de l'information

Il est intéressant de noter que dans plusieurs cas, la résolution du conflit et le retour à une situation d'équilibre sont passés par la médiatisation du conflit auprès d'individus faiblement concernés ou par la sensibilisation des acteurs concernés et mal informés.

iv - L'accroissement des moyens financiers

Nous pouvons situer dans cette catégorie l'indemnisation et réparation des préjudices, le financement d'études qui ont pour objectif l'amélioration des connaissances qui contribueront à l'acheminement vers une sortie de crise équitable, le financement d'équipements qui viseront à réduire les externalités...

v - L'exclusion d'usages

Nous pouvons classer dans cette catégorie l'interdiction d'usages ou la restriction de l'accès aux ressources naturelles (protection de sites du littoral par le Conservatoire ou création de réserves naturelles par exemple).

4.3 - De multiples modes de régulation des conflits

Le choix d'un mode de régulation dépend ensuite des spécificités de chaque conflit, de l'ampleur du conflit (nombre de parties concernées, stade de développement...) et des caractéristiques de chacun des acteurs. Un mode de régulation se distinguera d'un autre mode par une combinaison propre de moyens utilisés pour atténuer le conflit ou sortir de la situation de crise. On peut associer un mode de régulation à une échelle de résolution des conflits ; à savoir que certains conflits revêtent un caractère général et devront souvent être résolus par des voies officielles et d'autres¹⁸[18], de portée plus locale, pourront être résolus par de simples concertations.

i - Les conflits intra-sectoriels

Au niveau intra-sectoriel, les conflits entre professionnels sont généralement résolus par les pêcheurs concernés, quelquefois au sein de la communauté des pêcheurs (prud'homme), rarement par les voies officielles ou par la violence. A ce sujet, les résultats de l'enquête, mentionnée plus haut, auprès de pêcheurs et de quelques responsables professionnels et administratifs du secteur a montré que 89% des pêcheurs (en particulier les senneurs) déclarent que les conflits se résolvent à l'amiable entre pêcheurs concernés (pratiques courantes, droit du premier arrivé sur un lieu de pêche...). 46% font allusion à la résolution des conflits au sein de la communauté de pêcheurs (c'est surtout le cas des chalutiers). 13% et 10% respectivement évoquent une résolution par les procédures administratives officielles (surtout les chalutiers) et par la violence (surtout les petits métiers). Cette enquête révélait également que les pêcheurs s'estiment insuffisamment consultés pour l'élaboration des mesures de gestion ; pourtant, une plus grande coopération de leur part avec l'administration améliorerait la qualité et l'efficacité de ces mesures et réduirait les infractions aux règles, donc les conflits ; en effet, de nombreux conflits d'usage entre pêcheurs sont dus à des dispositions administratives non reconnues, mal connues ou incomprises (insuffisante délimitation des zones d'opération des divers engins...). Le règlement des conflits s'exerçant sur une zone de partage commune s'effectue à l'amiable lorsqu'il concerne des flottilles rattachées à des zones géographiques limitrophes mais se solde parfois par des actes de violence lorsqu'il considère des flottilles plus lointaines. Ainsi, l'entente entre professionnels, moyen utilisé dans le cadre des concurrences entre flottes étrangères peut constituer à elle seule un mode de régulation puisqu'elle suffit à sortir de la situation de crise¹⁹[19].

ii - Les conflits inter-sectoriels

En ce qui concerne les conflits intersectoriels, l'atomicité et la non-homogénéité des acteurs induisent souvent de recourir à l'arbitrage de l'action publique. Les moyens utilisés pour résoudre les conflits rencontrés sur le littoral méditerranéen

¹⁸[18] Mais pas toujours cf. résolution de l'ONU pour la protection des dauphins.

¹⁹[19] En ce qui concerne du moins certains segments en conflit (flotte française et flotte de l'Espagne du Nord).

français sont très divers et c'est leurs associations qui spécifient les modes de régulation. Considérons quelques exemples :

- Dans le cas du conflit de Palavas (Catanzano & Thébaud, 1996) qui oppose d'une part les représentants de la promotion immobilière et la première municipalité d'une part, les associations de protection de l'environnement et les résidents d'autre part (dont sont solidaires les pêcheurs), on note une intervention judiciaire (action en justice auprès du Tribunal Administratif), suivie d'une négociation entre acteurs (présentation publique, consultation des associations) et enfin la création d'une structure de conciliation (Commission de l'environnement municipale). Les moyens utilisés évoluent depuis l'arbitrage unilatéral vers l'arbitrage collectif et aboutissent à un règlement du conflit.

- En ce qui concerne les conflits de l'étang de Berre (Catanzano & Thébaud, 1996) qui découle d'une part du développement de la zone industrialo-portuaire, et d'autre part du développement du tourisme et des loisirs nautico-balnéaires, le tout accroissant les externalités et la pression humaine sur l'étang préjudiciables à la pêche, la complexité du conflit (conflits imbriqués, plusieurs vagues de conflits et de résolutions) engendre la complexité du mode de régulation avec une combinaison de nombreux moyens. Nous en dénotons neuf qui sont répartis dans l'ensemble des catégories mises en évidence (action publique, participation des acteurs, circulation de l'information, exclusion d'usages, accroissement des moyens financiers) sans pour autant que ces conflits puissent être considérés comme totalement résolus.

- Les moyens utilisés pour tenter de résoudre le conflit pêche professionnelle / pêche sportive sont peu nombreux et de même nature : intervention réglementaire (définition d'un statut différencié pour les deux pêches, réglementation technique, rôle dévolu aux Affaires Maritimes...), intervention législative (loi d'interdiction de la commercialisation des prises). Ils n'ont pas cependant été suffisants pour amorcer la résolution et donc pour constituer un mode de régulation autonome.

V - La difficulté de résolution des processus conflictuels

5.1 - La distinction entre "Trame" et "Episode" conflictuels

Nous avons notamment distingué plus haut dans la classification proposée des conflits, les "conflits latents" et les "conflits déclarés", les "conflits généraux" et les "conflits locaux". Cette typologie nous aide à mieux cerner la notion de conflit et nous permet maintenant de souligner que l'on fait traditionnellement l'amalgame entre deux niveaux de situations conflictuelles qui font appel à des modes de régulation différents. La première situation correspond à une trame ou cadre conflictuel, à une généralité conflictuelle : les pêcheurs professionnels sont en conflit avec les touristes, les pêcheurs amateurs avec les professionnels... La deuxième situation conflictuelle correspond à l'incident, à l'épisode conflictuel : le conflit à l'origine du plan d'occupation des sols à Palavas, le conflit engendré par la pollution par l'industrie dans l'étang de Berre ...

Si nous prenons l'exemple des conflits opposant les pêcheurs aux petits métiers avec les groupes suivants : pêcheurs sur chalutiers, pêcheurs non inscrits maritimes, touristes, nous pouvons dire que ces oppositions correspondent à une situation conflictuelle générale et latente. Pourtant des incidents ou épisodes conflictuels ne se produisent pas avec la même fréquence sur tout le pourtour

méditerranéen. Il existe même des sites où l'entente est parfaite entre les représentants de ces différents groupes.

Tableau N° 3 : Perception des conflits littoraux par les pêcheurs aux petits métiers dans les différentes stations maritimes en Méditerranée française

Stations maritimes	PM / chalutiers	PM / tourisme	PM / pêcheurs non inscrits
Le Grau du Roi	X	XX	XXX
Palavas	-	XX	XXX
Sète	-	XX	XX
Etang de Thau	-	-	XXX
Agde	-	XXX	-
Valras	X	XXX	-
Gruissan	X	XX	XXX
Port-la-Nouvelle	X	XXX	XX
Saint-Laurent de la Salanque	XXX	XX	XXX
Saint-Cyprien	XXX	X	-
Port-Vendres	X	XX	-

- = conflits non signalés / X = peu de conflits / XXX = conflits fréquents

Source : monographies des stations maritimes - diagnostic pêche artisanale (étude CEP 1989)

Les réflexions sur les modes de régulation et les échelles de résolution des conflits doivent tenir compte de cette distinction. Des outils "ex ante" sont à mettre en place en situation conflictuelle pour faciliter la cohabitation des différentes activités littorales tandis que les incidents conflictuels particuliers peuvent être régulés dans l'intérêt de la collectivité par des outils "ex post".

La notion de "seuil conflictuel"²⁰[20] aide à la compréhension de la différence entre ces deux niveaux de conflits si on considère que l'incident conflictuel a une plus forte probabilité d'occurrence au sein d'une situation à trame conflictuelle. D'après Schmitt, on franchit le seuil qui mène au conflit lorsque les tensions et les antagonismes, jusqu'alors juxtaposées dans une relative tolérance, passent de la situation de multipolarité à celle de bipolarité, sous la forme du couple ami-ennemi²¹[21]. En tant qu'il est la transition entre un état relativement paisible et l'état d'affrontement, avec ou sans collision directe, le seuil conflictuel se caractérise donc d'une part par l'intention hostile, d'autre part par la riposte de celui ou de ceux qui sont visés par cette intention.

5.2 - Les différentes échelles de résolution des conflits

La force d'un conflit ne se mesure pas seulement à son intensité intrinsèque, mais aussi à son extension, c'est-à-dire l'influence qu'il exerce sur son environnement. D'où l'intérêt d'introduire le concept d'échelle qui a une importance dans le choix de tel ou tel mode de régulation. Le type d'échelle considéré peut être envisagé sous différents points de vue : l'échelle de l'espace, l'échelle du temps mais aussi l'échelle sociale. Nous insisterons plus particulièrement ici sur l'échelle spatiale et

²⁰[20] Que nous avons abordée dans la classification structurelle des conflits.

²¹[21] C. Schmitt, La notion de politique, Paris, Calmann-Lévy, 1972.

distinguerons la spatialité géographique et institutionnelle d'une part, et la spatialité inter-sectorielle d'autre part.

i - L'échelle spatiale : la spatialité géographique et institutionnelle

Plusieurs observateurs soulignent la pléthore des organismes concernés par un aspect ou un autre de la gestion des ressources côtières à l'origine des situations conflictuelles, qu'il s'agisse d'organismes nationaux, régionaux ou locaux (OCDE, 1993). Nous pouvons rajouter à ces différents niveaux, le niveau européen dont la place s'est accrue au cours de la dernière décennie. La réalité des modes d'intervention de ces différents échelons montre qu'ils peuvent être sources de complémentarités ou à l'inverse d'antagonismes. De même, alors que parfois les responsabilités se chevauchent, il arrive que certains champs ne soient pas couverts et laissent se développer des conflits à l'issue incertaine. Dans tous les cas, la multiplication des échelles géographique, et de fait institutionnelle, de résolution des conflits nécessite la clarification de certaines attributions de compétence.

En matière de pêche, la réussite de l'intervention publique suppose la mise à disposition de moyens humains et financiers pour concrétiser les décisions prises ; mais en l'état actuel, ces moyens ne sont pas suffisamment développés pour permettre une application efficace des décisions. Dans ce contexte, les professionnels sont souvent amenés à remettre en cause l'efficacité et la légitimité administratives. Il convient dès lors de s'interroger sur quel doit être le niveau d'engagement de l'Etat : un simple rôle de médiation ou une intervention plus volontariste.

L'observation des cas concrets de conflits semble confirmer que les négociations professionnelles sont un des modes les plus efficaces dans la résolution des conflits intra-sectoriels. La gestion participative doit permettre en principe de rendre plus efficaces les actions menées. Le fait que les pêcheurs critiquent majoritairement l'efficacité de l'administration dans la résolution de conflits peut être interprété comme la revendication d'une approche participative ; les pêcheurs, en particulier les jeunes, font confiance aux organisations professionnelles pour représenter leurs intérêts en matière de gestion de la ressource et de l'activité (surtout les prud'homies) ; ils souhaitent un développement de leur rôle, plutôt faible à l'heure actuelle, si on leur en donne les moyens financiers.

iii- L'échelle spatiale : la spatialité inter-sectorielle

La quasi-totalité des organismes existant qui jouent un rôle dans le processus de résolution des conflits, sont attachés à un secteur de ressources bien spécifique (pêche, tourisme, industrie, énergie...), entraînant des responsabilités qui ne reflètent nullement les liens d'interdépendance sujets à conflits et la nature dynamique des ressources côtières. L'OCDE (1993) diagnostique que si les résultats obtenus jusqu'ici ont été souvent médiocres du point de vue de la durabilité de la gestion des ressources côtières, c'est que chaque organisme cherche à protéger et à faire progresser ses intérêts particuliers sans jamais se référer à une politique de gestion globale de la zone côtière. Il serait donc souhaitable que les responsabilités des différents organismes nationaux soient mieux coordonnées, de même que celles des autorités régionales ou locales, dans le cadre plus large d'une politique raisonnée dans l'intérêt des ressources côtières et pour une bonne gestion des conflits littoraux. Par rapport à l'actuelle approche

sectorielle et spécifique, cette formule permet de mieux refléter les liens physiques, biologiques et sociaux ainsi que la dynamique du littoral²²[22].

Avec l'augmentation des demandes antagonistes d'utilisation des ressources côtières, que ces demandes émanent du même groupe ou de groupes aux intérêts différents, le besoin de structures de négociation permettant de régler les conflits se fait sentir de plus en plus. Ces structures pourraient prendre plusieurs formes et mettre en œuvre des procédures variées, formelles ou informelles (réunions sur le terrain, participation publique aux séances préparatoires et aux assemblées concernant un programme de gestion d'un port ou d'une pêcherie, constitution de groupes de travail conjoints...). Cette proposition de l'OCDE implique le désir commun des parties en présence de discuter du ou des problèmes à régler, de s'efforcer de trouver des terrains d'entente et de définir clairement, pour les négociations et discussions à venir, des objectifs choisis d'un commun accord. Freund (1983) considère que l'objet du conflit - mais non point toujours - est le droit, à condition que l'on ne le comprenne pas toujours uniquement comme une disposition formelle, mais aussi comme une revendication de justice, d'un droit qu'on estime lésé, méconnu ou bafoué. Il importe donc que chacune des parties reconnaisse la légitimité des droits des autres et accepte les bons offices d'un arbitre indépendant agréé par tout le monde et s'engage à respecter les décisions prises. Nous rejoignons ici les principes de l'approche patrimoniale (Ollagnon, de Montgolfier...) pour résoudre les conflits d'usage des ressources naturelles.

On peut également s'interroger sur l'adaptabilité de pratiques qui ont montré un certain succès en matière de règlement de conflits internes à la pêche, à la résolution des conflits intersectoriels. Il n'est pas sûr que des négociations interprofessionnelles rencontrent le même succès pour plusieurs raisons : en premier lieu, il paraît évident que les facteurs culturels, sociaux et historiques jouent sûrement un rôle déterminant dans le succès des négociations ; de plus, l'esprit corporatiste inhérent à la profession de pêcheur est un avantage pour parvenir à concilier des intérêts divergents ; enfin, même si l'on rencontre en Méditerranée une grande diversité de métiers, il existe néanmoins des similitudes au niveau de certaines pratiques et logiques d'acteurs, qui sont des atouts en cas de résolution de situations conflictuelles.

iii - L'échelle temporelle et l'échelle sociale

L'échelle temps est à relier à la fois à l'inter-générationnalité des motivations qui peuvent engendrer les situations conflictuelles dans un cadre de développement littoral durable, mais aussi au processus conflictuel lui-même. La résolution rapide des incidents conflictuels permet d'éviter la cristallisation des conflits, le phénomène de "pourrissement des situations" et la difficulté de trouver une solution aux conflits à partir du moment où le processus conflictuel est clairement engagé. L'échelle du temps est plus ou moins proportionnelle à l'ampleur du conflit et en cela souvent reliée à l'échelle sociale ; d'où l'interconnexion des échelles.

Plusieurs acteurs peuvent entrer dans un conflit donné pendant le processus sans qu'ils aient participé activement à son déclenchement. Cette entrée en scène a communément pour résultat de modifier entièrement le visage du conflit, de lui donner une nouvelle dimension en lui conférant une autre ampleur et une autre

²²[22] L'OCDE propose d'établir une distinction entre d'une part la planification de la stratégie et des orientations (gestion du littoral à l'échelle "macroscopique") et, d'autre part, la gestion détaillée de ressources spécifiques (gestion de ressources côtières au niveau "microscopique"). Cette distinction se retrouverait dans les responsabilités des différentes administrations.

intensité. La force d'un conflit se mesure aussi à l'influence qu'il exerce sur l'environnement.

Conclusion

Le conflit apparaît comme un puissant facteur de structuration sociale et un gage d'équilibre dans le rapport de force entre les parties. Le conflit est inhérent à la multiplicité des usages littoraux dont l'agencement est nécessairement plus complexe à trouver que dans le cas de l'usage unique. Il doit être considéré comme un indicateur à surveiller d'une situation qui pourrait s'écarter du sentier du développement durable. De plus le conflit semble inévitable car difficile à prévenir. Il peut naître de l'absence ou de la pléthore de droit dans les relations sociales. Il existe une sphère que Carbonnier appelle celle du non-droit²³[23]. Kelsen reconnaît qu'il y a des conflits d'intérêts que l'ordre juridique ne prévient pas et aucun ordre juridique ne peut prévenir tous les conflits d'intérêts²⁴[24]. En fait cela est vrai de tous les conflits. Ils naissent aussi des contradictions entre textes ou bien du fait que le droit n'est pas toujours adapté à la nouveauté dans le déroulement des actions sociales et des situations conflictuelles. La tentation de prévenir ou de résoudre les conflits a été à l'origine de procédures et de techniques nouvelles comme les diverses modalités d'arbitrage et de médiation. Le conflit favorise l'innovation et la créativité (Coser). Ainsi, l'analyse des conflits d'usage et de leurs modes de régulation a fait l'objet de plusieurs réflexions récentes qui visent à proposer de nouvelles formes de gestion des ressources naturelles et des activités humaines, de type participatif. La "gestion participative" proprement dite en tant que moyen d'expression du principe de subsidiarité et le "co-management" (Rey, 1996) qui suppose un degré de participation plus important encore et la prise en compte de multiples objectifs concurrents, sont des exemples d'innovations en matière de résolution des conflits. A l'avenir, il semblerait que la mise en cohérence de plusieurs échelles de temps, d'espace et échelles sociales s'avère indispensable à la polémologie.

Bibliographie

D'Artigues M. & Dabat M.-H. (1993), Perception par les pêcheurs des mesures techniques de conservation de la ressource en Méditerranée, Centre d'Etudes de Projets/ACC / CEE DG XIV.

Boulding K. (1962), Conflict and defense : a general theory, New York, Harper & Row.

Carbonnier J., Flexible droit, Paris, LGDJ, 1971.

Catanzano J. & Thébaud O. (1996), Le littoral : pour une approche de la régulation des conflits d'usage, PNOC, Institut Océanographique / IFREMER.

von Clausewitz C (1955), De la guerre, Paris, Editions de Minuit.

²³[23] J. Carbonnier, Flexible droit, Paris, LGDJ, 1971.

²⁴[24] H. Kelsen, Théorie pure du droit, Paris, Dalloz, 1962.

De Montgolfier J. & Natali J.-M. (1987), Le Patrimoine du Futur : Approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles, Collection Economie Agricole et Agro-alimentaire.

Dabat M.-H. (thèse en cours), Analyse économique du développement durable sur le littoral méditerranéen.

Dubin (1957), Conflict resolution, vol. I.

Freund J. (1983), Sociologie du conflit, Presses Universitaires de France.

Hardin R. (1995), One for All : the logic of group conflict, Princeton University Press, New Jersey.

Kelsen H. (1962), Théorie pure du droit, Paris, Dalloz, 1962.

OCDE (1993), Gestion des zones côtières, politiques intégrées, Documentation Française.

REY H. (1989), Diagnostic pêche artisanale, monographies des stations maritimes (deuxième rapport), Etude CEP.

Rey H. & Catanzano J. (1996), Régulation et participation des acteurs : un mythe, des réalités, 16 p.

Simmel G. (1868), Soziologie, Berlin, Duncker & Humblot.

Schmitt C. (1972), La notion de politique, Paris, Calmann-Lévy.

Smith V.L. (1968), Economics of production from natural resources, American Economic Review, juin.

Touraine A., article "conflit" de l'Encyclopedia Universalis.

+Weber M. (1971), Economie et société, Paris, Plon.

25[1] Une communication précédente, à laquelle celle-ci fait suite, a eu pour objectif d'identifier une variété assez large d'études de cas conflictuels sur le littoral méditerranéen français, en relation avec les modes de régulation utilisés (EAFE, Barcelone, 1996).
